

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VC N°14/4 DITE CHEMIN DES GRATTIERES ET SUR LA VC N°31 DITE CHEMIN DU FEUILLAT
EN AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE DE VALENCIN**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 01/09/2023 de l'entreprise EIFFAGE sise TSA 40111, concernant les travaux de réalisation d'une plateforme poubelle et d'une grille avaloir, sur une partie de la VC n°14/4 dite Chemin de Grattières, à l'intersection avec la VC n°31 dite Chemin du Feuillat, sur la commune de Valencin, en agglomération,

CONSIDERANT qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 25/09/2023 avec une durée calendaire de 30 jours soit jusqu'au 25/10/2023, afin de permettre les travaux de réalisation d'une plateforme poubelle et d'une grille avaloir, sur une partie de la VC n°14/4 dite Chemin de Grattières, à l'intersection avec la VC n°31 dite Chemin du Feuillat, un alternat manuel sera mis en place, la chaussée sera rétrécie avec une limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à L'entreprise EIFFAGE
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours
- SMND

Fait à VALENCIN, le 01/09/2023

Mr le Maire,

Bernard JULLIEN

Date de mise en ligne : 4/9/23

